

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 4 JUILLET 2011 A 20 H 00

L'an deux mille onze, le Lundi quatre Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 28 Juin 2011 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Stéphane HIRT, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Pascale MARTINEAU, Philippe SAJHAU, Aurélie OSSADZOW, Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Edith HESLOUIN, Michel DEVYNCK, Marie LAVIN, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme DELANNET Véronique ... à ... Mme MÜNZER Déborah
Mme RENOUIL Karine ... à ... M. HIRT Stéphane
Mme MATRUCHOT Catherine ... à ... Mme GASTINE Anne-Marie
Mme RENOUX Anne ... à ... M. DAVID Jean-Paul
M. PEREIRA Philippe ... à ... M. RASQUIN Bernard
Mme DEBAECKER Estelle ... à ... Mme HESLOUIN Edith
M. GILLES Michel ... à ... M. DEVYNCK Michel
M. GEIB William ... à ... Mme LAVIN Marie

A QUITTE LA SALLE EN COURS DE SEANCE

Mme LAVIN Marie avec son pouvoir à la question n°11/129

ABSENTS EXCUSES :

M. NICOLAS Loïck
Mme FONTAINE Martine
M. MASTROJANNI Michel

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MÜNZER Déborah

MODERATEUR : M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

11/118 - Vente d'une nacelle élévatrice.....	6
11/119 - Déclaration préalable relative à la rénovation de la façade de la bibliothèque située au 34/36 boulevard Gallieni.....	6
11/121 - Convention financière portant sur le partage des frais à engager dans le cadre du contentieux de contestation de la décision de refus de la reconnaissance en état de catastrophe naturelle	7
11/120 - Permis de construire relatif à la création d'un bâtiment modulaire situé 13 rue Jean Monnet	7
11/122 - Nouvelle dénomination des abords de l'Hôtel de ville place Roland Nungesser.....	8
11/123 - Convention d'utilisation de la parcelle RATP	10
11/124 - Tarif du parking de soutien régional.	13
11/125 - Achat par la ville de lots de copropriété sur la parcelle G 8 située au 47 rues des Héros Nogentais	14
11/126 - Achat par la ville d'une propriété située au 49 rue des Héros Nogentais	14
11/127 - Modification du tableau des effectifs	23
11/128 - Mise à jour du tableau des effectifs suite à la refonte de la catégorie B issue des décrets n°2010-320 et 2010-330 du 22 mars 2010 - Reclassement du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.....	23
11/129 - Modification de la délibération n° 11/5 du 27 janvier 2011 portant fixation du régime indemnitaire des agents relevant de la filière culturelle secteur enseignement artistique.....	24
11/130 - Création d'une vacation au sein du service logement	24
11/131 - Avenant n°3 à la délégation de service public de la restauration collective avec la société Avenance Enseignement et Santé	25
11/132 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite passé avec la région Ile de France et le lycée Branly.....	26
11/133 - Modification des tranches de quotient familial.....	26
11/134 - Révision des tarifs de la restauration scolaire	32
11/135 - Barème des prestations des accueils de loisirs.....	32
11/136 - Avenant n°1 au règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance portant sur l'alimentation proposée aux enfants.	33

11/137 - Mise en place du quotient familial pour la tarification des diverses activités du service sport jeunesse et modification du règlement intérieur du CNIS.....	33
11/138 - Approbation de la convention entre la commune et la DDCS pour l'opération Tous en club.....	33
11/139 - Fixation du tarif des emplacements de la Foire aux trouvailles le dimanche 2 octobre 2011 et approbation du nouveau règlement.....	33
11/140 - Convention de cession des droits d'auteur - Réalisation d'un ouvrage sur l'histoire de la commune de Nogent.....	34
11/141 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	37

Mairie de Nogent sur Marne

Conseil municipal

Réunion du 4 juillet 2011

(La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. le Maire.- La séance est ouverte.

Nous allons passer à l'appel.

(M. le Maire procède à l'appel des conseillers)

M. le Maire.- Secrétaire de séance, Mme MUNZER.

Mme MUNZER.- Oui.

M. le Maire.- Modérateur, M. DELLMANN.

M. DELLMANN.- Oui.

M. le Maire.- D'accord.

Nous avons tout d'abord une communication de M. RASQUIN.

M. RASQUIN.- Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, je tenais à vous tenir informés des derniers événements de la saison sportive nogentaise.

Samedi dernier, s'est déroulé l'opération Foot en famille au stade Alain Mimoun. Soixante dix jeunes nogentais et leurs parents, venus de différents quartiers de Nogent, en particulier du quartier Plaisance, ont pu se mesurer dans un tournoi de football à 7 sur la nouvelle pelouse synthétique du stade. Quatre jeunes habitués du pôle jeunesse ont assuré l'arbitrage des matchs en faisant appliquer les règles du fair-play et du respect de l'adversaire. Le succès de cette première édition qui s'est déroulée dans un excellent esprit de convivialité, a été assuré grâce à la coopération des équipes du service des sports, du pôle jeunesse et du CCAS ainsi qu'à l'engagement de Madame SY au niveau des jeunes du quartier Plaisance.

Les nouvelles installations sportives récemment rénovées ont par ailleurs été homologuées par les Fédérations françaises de football et d'athlétisme, ce qui a permis d'organiser les deux meetings d'athlétisme traditionnels de juin, dont un en soirée grâce au nouveau projecteur, avec une participation record de plus de 400 athlètes sur les deux réunions. De belles performances qualificatives pour les championnats de France ont été réalisées, notamment les 21'7 secondes aux 200 mètres par Yannick FONSAT, champion international en visite sur le stade qui l'a vu débiter. Ces performances confirment l'excellente qualité de la piste, qualité qui va encore s'améliorer dans les deux prochaines années.

Je terminerai par une dernière performance réalisée par notre décathlonien nogentais Hugo HASSID, troisième l'an dernier aux championnats de France junior et qui réédite cette année son exploit en décrochant hier une nouvelle médaille de bronze pour sa première année en catégorie espoir. Il a réalisé un total de 6.965 points à 5 points du deuxième. Je vous rappelle, pour les non initiés, que le décathlon consiste en trois épreuves de saut, lancé et course en deux jours de compétition.

Dans le cadre de notre politique favorisant la pratique du sport pour tous, en développant les écoles de sport et la formation des jeunes, on ne peut que se féliciter de constater que des jeunes Nogentais comme Yannick et Hugo, issus de milieux sociaux différents, aient pu grâce à leur assiduité, leur volonté et leur travail accéder aux niveaux les plus élevés de leur passion.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire.- Très bien. Merci. Cela fait très plaisir de voir l'évolution de cet athlète qui, progressivement, d'une part, confirme ses résultats et d'autre part, progresse dans ses performances.

Je profite de la communication que vient de nous faire M. RASQUIN, pour vous résumer un document que nous vous adresserons très prochainement. J'ai ici le décompte général définitif des subventions obtenues par le service des sports pour l'opération gazon synthétique. Le Conseil régional nous a versé 368.883 euros. Au niveau du CNDS, nous avons eu 90.000 euros. Pour la Fédération française d'athlétisme, ce sont 50.000 euros. Nous avons un total de subventions de 68,9 % pour un montant de 508.883 euros sur 737.767 euros. Le coût de l'opération étant celui-là, la ville n'a financé que 31 % de cette opération. Je voulais le dire pour féliciter tous ceux qui ont travaillé sur ce projet et sur son financement, le service des finances communales, le service financier, ayant été le chef d'orchestre de cette opération au plan financier.

L'autre communication que je voulais faire, là aussi ces informations sont déjà sur le site de la ville, c'était un résumé de la

demande de reconnaissance de la commune au titre de la sécheresse concernant l'été 2009. D'après les informations que j'avais déjà communiquées, nous avons eu une réponse négative bien sûr. Tout le monde le sait. Le rapport météo et le fichier que nous avons demandé à Météo France nous a éclairés en grande partie sur les raisons de cette réponse, comparées à celles des communes qui ont reçu un avis favorable. Les mailles du Val de Marne, au niveau du réseau Météo France, sont réparties sur deux balises, la 1.565 et la 1.566. Nogent dépend de la balise 1.565 et n'a pas été reconnue alors que Villiers qui dépend de la 1.566, a été reconnue. Ce n'est pas si loin. Tout cela, pour des problèmes résultant de mesures météo de températures et d'hygrométrie. Nous avons donc pris cet argument pour contester la décision de non reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Je vous résume en quelques lignes le processus dans lequel nous sommes entrés pour obtenir une reconnaissance de la commune, même si la première démarche n'a pas été positive. Le 5 janvier, courrier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle suite à 39 signalements de sinistres pour la période de juin à décembre 2009. Le 13 janvier 2011, publication de l'arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour Villiers, La Queue en Brie, Chennevières, Le Plessis-Tréville qui sont donc reconnues alors que Nogent et 15 autres villes du Val de Marne sont non reconnues en état de catastrophe naturelle. Le 20 janvier, notification par la préfecture de la non reconnaissance pour la période que je vous indiquais tout à l'heure, et qui est transmise aussitôt bien sûr aux sinistrés. Le 10 février 2011, courrier des Maires car nous avons décidé à plusieurs communes de faire une démarche collective, courrier des Maires de Nogent, du Perreux, de Bry, de Rosny, au Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir le rapport météorologique ayant servi de référence à la commission interministérielle pour rendre l'avis défavorable. Le 22 février, la ville de Neuilly-Plaisance se joint aux quatre premières villes pour une demande de recours gracieux auprès du ministère de l'Intérieur. Le 18 mars, nous redevons le rapport météo. Le 15 avril, réponse d'attente de Claude GUEANT, Ministre de l'Intérieur, au recours gracieux impliquant une réponse implicite de rejet. Le 11 mai, réception du rapport météo détaillé. Le 31 mai, demande des Maires de Nogent, du Perreux, de Bry, de Rosny, de Neuilly-Plaisance au ministre de l'Intérieur de la motivation de l'avis de la commission interministérielle. Le 14 juin, courrier du chef de Cabinet du Ministre de l'Intérieur qui m'indique un nouveau passage du dossier de Nogent en commission interministérielle le 23 juin 2011, pour la période du 14 août 2009 au 31 décembre 2009 : probabilités très fermes d'obtenir une réponse favorable, le rapport météo, pour la maille dont dépend Nogent, étant négatif pour toute l'année 2009. Le 4 juillet 2011, projet de convention financière entre les villes de Nogent, du Perreux, de Bry, de Rosny et de Neuilly soumise au Conseil de ce soir pour le partage des frais dans le cadre du recours contentieux de contestation de la décision. Le 8 juillet 2011, nous

lancerons un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun pour les villes dont je viens de vous parler et auprès du tribunal administratif de Montreuil pour les villes de Neuilly-Plaisance et de Rosny.

Voilà le résumé de la situation. Ce matin, nous étions en séance extraordinaire de l'assemblée départementale du Conseil général. Nous recevions M. le Préfet du Val de Marne à qui j'ai demandé un soutien, qu'il a accepté de faire, pour porter son avis en tant que pièces jointes, devant le Tribunal Administratif de Melun pour les Val de Marnais et son collègue de Seine Saint Denis pour les autres villes, Rosny et Neuilly-Plaisance.

Voilà les informations que je souhaitais vous communiquer ce soir, avant de commencer notre séance.

Nous n'avons pas de compte rendu à adopter.

11/118 - Vente d'une nacelle élévatrice

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je vous remercie.

11/119 - Déclaration préalable relative à la rénovation de la façade de la bibliothèque située au 34/36 boulevard Gallieni

M. le Maire.- Il vous est simplement demandé de nous autoriser à déposer une déclaration préalable relative à cette rénovation. D'ailleurs, quand on passe devant, on n'est pas très fier de la bibliothèque vue de ce côté. La rénovation se fera sur la façade extérieure, avec une organisation sous forme de vitrines et de présentations d'un certain nombre de livres et de communications de la bibliothèque, qui seront réactualisées en permanence.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je vous remercie.

11/121 - Convention financière portant sur le partage des frais à engager dans le cadre du contentieux de contestation de la décision de refus de la reconnaissance en état de catastrophe naturelle

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- M. PASTERNAK voulait aller trop vite. Il est passé à la 121 avant de passer par la 120. On reviendra à la 120 tout de suite après.

Y a-t-il des questions sur cette délibération pour laquelle je me suis permis de vous communiquer un peu la chronologie de nos interventions ? Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Je vous remercie.

11/120 - Permis de construire relatif à la création d'un bâtiment modulaire situé 13 rue Jean Monnet

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Ce n'est pas précisé mais ce sont des locaux modulaires qui seront là de façon provisoire pendant l'ensemble des opérations de travaux, déjà pour le pôle RER A mais sachant que nous attendons l'aménagement qui n'est pas du tout arrêté pour l'instant, nous n'en sommes qu'au niveau des études, l'aménagement futur des terrains qu'occupait jusqu'avant son départ la société Erval dans la rue Jean Monnet. Nous serons sur le bas du talus, là où les entreprises qui travaillent pour la ville déposent un certain nombre de matériaux. On nettoiera ce secteur pour accueillir les bâtiments provisoires qui accueilleront l'équipe des espaces verts pendant la période des travaux.

M. SAJHAU.- Je suppose que l'on n'utilisera pas les mêmes fournisseurs que pour les provisoires de Marie Curie, pour pouvoir les démonter. Ce n'est pas une boutade. On sait que l'on a eu des difficultés pour démonter à un coût compatible. Donc, des vrais modulables.

M. le Maire.- Ce sont des modulables qui sont faits à la demande et qui sont démontables très facilement. D'ailleurs, c'est le même principe que nous avons utilisé à la fois pour le tir à l'arc et pour l'urbanisme. Cela n'a rien à voir avec les bâtiments dont vous parlez.

Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/122 - Nouvelle dénomination des abords de l'Hôtel de ville place Roland Nungesser

M. le Maire.- Je n'ai pas à vous présenter les raisons qui nous conduisent à honorer notre ancien Maire. Il se trouve que plusieurs solutions existaient. Au final, je dois avouer qu'après en avoir parlé à l'époque où il était parmi nous, je lui avais suggéré justement la proposition que je vous fais ce soir. Elle consiste à ce qu'aux abords de l'hôtel de ville, par rapport au plan que vous avez sous les yeux, l'ensemble du grand espace qui est devant l'hôtel de ville serait divisé en trois. Vous avez actuellement, devant le monument aux morts, l'ensemble de l'esplanade de la légion d'honneur qui a été, je ne sais plus en quelle année mais c'est maintenant assez ancien. Le square d'Estienne d'Orves qui est la partie paysagée de l'esplanade qui est devant la Mairie. Et à partir de l'hôtel de ville jusqu'aux abords de la rue des Héros Nogentais, à l'arrière il y a trois bâtiments qui appartiennent à la ville, qui sont des services administratifs de la ville. Cet ensemble serait dénommé place Roland Nungesser.

Cette proposition que je mets à vos voix, est en fait une proposition qui conduit à honorer, pour le courrier qui arrivera à l'hôtel de ville qui actuellement arrive square d'Estienne d'Orves, l'adresse postale serait : place Roland Nungesser. Nous avons intégré la partie rue des Héros Nogentais à l'arrière de la mairie. Pourquoi ? Parce que les seules adresses sont des adresses administratives. On aurait une seule et même adresse, ce qui nous arrange parce que, pour le pavillon des élus c'est le 95, pour la maison de la famille c'est un autre numéro.

On aurait un ensemble homogène qui, dans le futur d'ailleurs, d'après les petites simulations qui ont été faites au niveau des services, pourrait devenir une véritable place. En effet, c'est vrai que la rue de Coulmiers qui débouche à l'arrière de la Mairie, avec les allers-retours qu'il y a toute la journée de personnels administratifs entre les trois bâtiments et l'hôtel de ville, nous posent parfois des problèmes de sécurité. Cela pourrait être dans le futur une réelle place piétonne, un secteur piétonnier qui permettrait de passer d'un bâtiment à l'autre sans avoir à craindre une quelconque circulation de véhicules.

Voilà ce qu'il vous est proposé ce soir. Je n'ai pas à vous retracer la carrière de Roland Nungesser puisque vous avez eu la brochure publiée à l'occasion de sa disparition. S'il y a des prises de parole, j'attends vos interventions.

M. DEVYNCK.- Juste une remarque, elle vaut ce qu'elle vaut. M. NUNGESSER n'était pas de ma famille, de ma sensibilité politique mais je trouve la proposition un peu modeste. C'est tout.

M. le Maire.- Vous savez, si vous cherchez d'autres opportunités dans la ville qui soient suffisamment liées à l'activité communale, vous n'en trouverez pas. En effet, l'ensemble des relations au plan courrier, au plan fonctionnement se fait actuellement sous le nom square d'Estienne d'Orves. Nous passerons au nom de place Roland Nungesser qui sera sur tous les documents issus de la collectivité. Par ailleurs, je discute actuellement avec le Président du Conseil général et notamment le Maire de Champigny pour que le département honore la mémoire de Roland Nungesser en donnant le nom de Roland Nungesser au parc du Tremblay. En effet, il a été à l'origine de la création du parc du Tremblay. Il nous en avait un peu parlé dans les derniers mois. Nous sommes en train de regarder cette opportunité. Dans le secteur, nous l'aurions quand même deux fois, et non des moindres car la place Roland Nungesser va être symboliquement très forte dans la mesure où c'est l'ensemble de l'activité communale qui est représentée. Quel que soit le courrier qui arrivera, petit enfance, scolaire, les associations, l'activité communale au niveau de l'hôtel de ville, tout cela se fera sous ce nom.

Mme HESLOUIN.- Avez-vous pensé au Baltard ? M. NUNGESSER avait fait venir le Baltard à l'époque de la démolition des Halles de Paris.

M. le Maire.- Il s'appelle Baltard.

Mme HESLOUIN.- Oui mais la place devant.

M. le Maire.- Elle est toute petite. Je note la remarque de M. DEVYNCK. Ce que je veux dire, c'est que dans cette proposition ce n'est pas uniquement le lieu qui est important. C'est ce que l'on en fait au plan de la relation de la collectivité avec l'ensemble des Nogentais, mais aussi l'ensemble du département et l'ensemble des autres collectivités. C'est plus sous cette forme que la proposition est faite. On aurait bien sûr trouvé un autre nom. Et puis il y a un autre endroit.

Mais il y a une autre raison pour laquelle, accessoirement, je vous fais cette proposition. C'est que cela ne met pas en difficulté un certain nombre de famille nogentaise qui serait amené à changer leur passeport, leurs documents administratifs, toutes leurs relations commerciales en étant obligé de changer de nom. Dans notre affaire, nous allons faire très simples. On va épuiser l'ensemble des documents déjà imprimés à l'adresse Square d'Estienne d'Orves. Ce n'est qu'au moment où l'on sera en situation de renouveler les documents administratifs que nous basculerons sur le nouveau nom. Cela va permettre de faire cela en biseau et sans que cela ne coûte trop cher à l'administration pour mettre le nouveau nom sur nos documents.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je suis très heureux que nous soyons unanimes pour une délibération de ce type.

11/123 - Convention d'utilisation de la parcelle RATP

(M. FONTAINE présente la délibération)

M. le Maire.- Je complète ce que vient de dire M. FONTAINE par le document qui est sous vos yeux à l'écran. Je vous rappelle que, par une délibération précédente, vous m'avez donné l'autorisation de procéder à l'acquisition du parking de soutien régional auprès du STIF. Il se trouve qu'une partie de ce parking d'intérêt régional est située sur une parcelle RATP. Je peux vous dire que, dans cette affaire comme d'ailleurs dans d'autres, à chaque fois que nous avançons sur certains projets, nous sommes obligés de mettre de l'ordre au plan parcellaire. Nos prédécesseurs avaient jonglé d'une façon assez professionnelle avec les parcelles, à un tel point que quand l'Etat a cédé les parcelles de ce secteur, qui appartenaient à l'Etat donc à la SNCF, il les a découpées en tranche entre le syndicat des transports parisien, le STP et la RATP. Aujourd'hui, le parking d'intérêt régional est à cheval sur une grande partie de parcelles du Syndicats des Transports d'Ile de France et de parcelles RATP, dont la délibération fait l'objet.

L'autre point que je veux préciser, c'est celui que vous a indiqué M. FONTAINE. Je tiens à appuyer fort dessus. Nous avons sous les yeux un projet que la RATP a mis beaucoup de temps à nous proposer, avec un élément qui n'est pas complètement bouclé mais qui le sera après un nouveau tour de négociation. Comme c'est un projet, on peut encore y toucher. C'est la redevance, l'article 5 page 3, qui ne nous convient pas. Nous voulons encore obtenir une baisse par rapport à cette somme. Il n'y a pas de raison que la RATP profite de la collectivité alors que le STIF nous a permis d'acquérir ce parking à un prix quasiment équivalent à celui qui nous est proposé par la RATP pour quelques semaines et quelques mois. Pour négocier, je suis obligé de vous demander votre accord sur ce projet assorti de la condition que je vous apporte, c'est-à-dire, que c'est un accord pour négocier le montant de la redevance jusqu'au moment où nous serons appelés à fermer le parking pour le vendre et le faire démolir. Actuellement, nous visons la fin de l'année. S'il y avait bien sûr dérapage dans les délais, le parking que nous allons remettre en service à des tarifs qui font l'objet de la délibération suivante, et qui sont exactement les tarifs pratiqués actuellement par la société Effia qui en avait la délégation de service public, le parking sera remis en service sous contrôle de la ville aux tarifs précédents jusqu'au moment où nous nous en séparerons. Cela veut dire, je le répète, peut-être la fin de l'année, peut-être le début de l'année prochaine.

Mme LAVIN.- Si l'on comprend bien ce texte, cela confirme ce que vous avez dit je suppose. Ce montant de 35.000 euros a été calculé sur des moyens de fréquentation.

M. le Maire.- Exact.

Mme LAVIN.- Il me paraît souhaitable de demander à la RATP de calculer à partir du réel tout simplement. Pour l'instant, je pense m'abstenir justement parce que cette somme, je suis d'accord avec vous, vraiment ne se fonde sur rien finalement ou pas-grand-chose. Pour l'instant, nous nous abstiendrons à cause de cela tout en n'étant pas hostiles à l'idée bien entendu.

M. le Maire.- Vous avez raison. Déjà, nous avons progressé en l'espace de 15 jours ou 3 semaines pour que la RATP accepte de nous proposer cette convention. Très dur. Si vous voulez comparer, dans la ville la plus lente qui soit pour élaborer un dossier, s'il faut un mois, pour la RATP ce sera trois fois plus. A un tel point que l'on se demande comment elle arrive parfois à prendre des décisions rapidement. Il n'empêche que ce qui me scandalise, et c'est pour cela que j'assortis la présentation du projet de convention d'une négociation, c'est que la RATP aligne sa redevance sur une fréquentation d'un parking qui ne lui appartient pas. Je ne peux pas a priori l'accepter. Cela veut dire que l'on va aller même peut-être plus loin que les 17.000 euros qui sont indiqués parce que je trouve que c'est un peu scandaleux. Je comprends votre abstention sur ce point.

M. ARAZI.- Je vais faire de même. Je vais m'abstenir.

M. le Maire.- D'accord.

M. DEVYNCK.- Je m'abstiendrai également, pour les mêmes raisons que Mme LAVIN.

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. SAJHAU.- Je vais dire autre chose. Si l'on s'abstenait tous, vous ne pourriez rien faire.

M. le Maire.- Non, exactement.

M. SAJHAU.- Je vais donc voter pour.

M. le Maire.- Merci. De toute façon, je vous dois derrière, puisque c'est un projet, une information sur le résultat de la négociation que nous allons continuer, même pas commencer mais continuer.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous votons.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal 26 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mmes DELANNET, RENOUIL, MATRUCHOT, RENOUX, M. PEREIRA, Mme DEBAECKER), et 5 abstentions (MM. ARAZI, DEVYNCK, Mme LAVIN), dont 2 pouvoirs (MM. GILLES, GEIB)

Je vous remercie.

11/124 - Tarif du parking de soutien régional.

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- C'est la suite du premier rapport concernant l'acquisition du parking que vous avez votée lors du dernier Conseil municipal.

Y a-t-il des remarques ?

M. DEVYNCK.- Oui, juste une remarque et une position de vote. Au moment où notre ville connaît une sur-saturation du parking de surface, je ne vois pas bien l'intérêt de maintenir une tarification sur un parking qui a un coefficient de remplissage très imparfait. Vous le mettez dans le projet de motion. Il y a un taux d'occupation effective de 50 % à peu près. A partir de là, je vous propose, plutôt que de reconduire à l'identique des tarifs qui n'ont pas permis l'occupation pleinement satisfaisante de ce parking, de baisser ce tarif et de proposer également par exemple, c'est une proposition, aux résidents un tarif gratuit tous les soirs et week-end à partir de 20 heures, le soir jusqu'au matin, gratuit ou symbolique.

M. le Maire.- Deux réponses à votre remarque. La première, c'est que ce parking a majoritairement des abonnés de l'hôpital Armand Brillard entre autres et quelques abonnés pour les activités qui sont aux abords. Il y a très peu de clients, d'usagers horaires dans la journée, très peu sauf peut-être de temps en temps pour une matinée ou un après-midi quand on va prendre le RER. Pourquoi ? Simplement parce que les usagers individuels a priori commencent à connaître ce parking. Je tiens à vous dire que l'état du parking, plus la sécurité à l'intérieur ne serait-ce que le soir quand vous rentrez, pose des questions et dissuade un certain nombre de personnes à utiliser ce parking. Comme nous n'avons pas l'intention de faire des travaux lors de sa remise en service, on va continuer l'activité telle qu'elle est. Nous n'avons pas cru bon de faire des tarifs d'appels dans la mesure où la plupart de ceux qui peuvent le fréquenter, vous savez 90 centimes l'heure de parking, vous ne pouvez pas faire beaucoup moins sur un stationnement en ouvrage. Et puis, pour 12 heures, 4 euros. A priori, vous avez raison, il vaut mieux le passer gratuitement. Mais nous allons avoir quand même des frais de fonctionnement. Pour ne pas perturber et mettre en difficulté notre budget annexe du stationnement qui aujourd'hui est bien équilibré, qui ne pose pas de problème, nous avons préféré faire en sorte que la période que nous allons vivre avec ce parking ne nous coûte pas et que les recettes permettent de payer les dépenses de fonctionnement. Voilà pourquoi nous avons décidé de faire ainsi. Il y a l'aspect sécurité, il y a l'aspect existant qui sont les abonnements et les abonnements en nombre. Je ne sais plus combien il y a d'abonnements pour Armand Brillard. Rien que pour cela, c'est une centaine de places d'abonnés. C'est Armand Brillard qui est le

plus gros utilisateur. Sinon, périodiquement, pour le Baltard, nous avons besoin de ce parking. Comme ceux qui viennent pour des manifestations à Baltard sont des personnes qui viennent de l'extérieur, il n'y a aucune raison de leur pratiquer des tarifs gratuits. Il est nécessaire peut-être aussi de faire attention à l'équilibre budgétaire de la collectivité, notamment du budget annexe du stationnement. C'est pour cela que nous n'avons pas pratiqué les conseils que vous venez d'émettre mais qui sont tout à fait normaux si nous avons un parking normal.

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal 27 voix pour, dont 6 pouvoirs (Mmes DELANNET, RENOUIL, MATRUCHOT, RENOUX, M. PEREIRA, Mme DEBAECKER), et 5 abstentions (M. DEVYNCK, Mme LAVIN), dont 2 pouvoirs (MM. GILLES, GEIB)

Je vous remercie.

11/125 - Achat par la ville de lots de copropriété sur la parcelle G 8 située au 47 rues des Héros Nogentais

11/126 - Achat par la ville d'une propriété située au 49 rue des Héros Nogentais

M. FONTAINE.- Je pense qu'il est utile d'unir les délibérations 125 et 126 car elles concernent toutes les deux l'acquisition de biens immobiliers situés en face de la rue Ohresser. Elles doivent préparer et permettre la réflexion menée à l'heure actuelle aussi bien par la ville que par la Communauté d'Agglomération sur l'îlot du marché.

(M. FONTAINE présente les délibérations)

M. le Maire.- Très bien. Pour vous préciser les choses, M. FONTAINE vous a expliqué les raisons pour lesquelles nous procédons à ces acquisitions, ces deux propriétés. Je dois dire qu'au départ, nous n'avions pas prévu pour l'une d'entre elles en tout cas, celle du 49 rue des Héros Nogentais, d'acquérir cette propriété dans le projet de reconstruction du marché et de l'arrivée d'équipements publics sur la future place du marché. La seule propriété qui nous intéressait était le 47 qui fait l'angle, comme vient de le dire M. FONTAINE de la rue Ancellet et de la rue des Héros Nogentais. Dans le prolongement de cette propriété, les deux autres propriétés de la rue Ancellet débouchent toutes les deux au bout de la rue Ancellet, à l'angle de la rue Thiers, sur le square des Oulches.

Il se trouve que dans les discussions que nous avons eues avec les propriétaires de ce secteur, il y a au moins deux ans déjà, ils nous avaient fait part de leur volonté d'une procédure amiable, ce qui correspondait exactement à la politique que je souhaite mener dans ce domaine. Jusqu'à présent, que ce soit mes prédécesseurs ou moi-même, nous n'avons jamais procédé à des expropriations. Toutes les opérations se sont faites à l'amiable sur la base du prix des Domaines, avec la variation possible que nous avons de 10 % autour du prix des Domaines. Les propriétaires sont venus nous revoir il y a quelques mois. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons pris la précaution de mettre dans le budget primitif 2011, dans le domaine des acquisitions foncières, des sommes qui permettent de procéder à ces acquisitions. L'idée de base, c'est par l'arrivée du 49 et du 47, d'avoir une perspective Ohresser depuis la Grande Rue Charles de Gaulle jusqu'au futur marché, qui nous permettrait de reconstituer ce qui existait avant l'arrivée que j'appellerai inopportune du bâtiment qui accueille en rez-de-chaussée le MacDo. Il a divisé par deux la place du marché qui était un secteur qui permettait une respiration mais qui permettait aussi aux volants du marché de descendre jusqu'à la Grande Rue Charles de Gaulle et donc de créer un lien naturel entre la Grande Rue et le marché. Cela a disparu bien sûr depuis cet aménagement. On peut le reconstituer avec la rue Ohresser en faisant descendre une partie des volants vers la Grande Rue Charles de Gaulle par la rue Ohresser qui a été réalisée en 2001-2002 pour permettre l'accueil de forains. La rue Ohresser est préparée pour cela, par des points d'eau qui sont déjà installés, des prises de courant de force qui sont déjà dans le sol et qui préparent l'arrivée de ce type de commerces.

L'arrivée du 49 nous facilite les choses parce que nous aurons vraiment en face de la rue Ohresser la possibilité d'installer le futur marché. Bien sûr, pour l'instant aucun plan, aucune étude ne sont faits. Les seules études qui ont été faites par la Communauté d'Agglomération sont des études à caractère marketing, à caractère commercial pour voir comment peut évoluer un marché d'alimentation comme le nôtre qui est l'un des plus importants de l'Est parisien, en fonction des nouvelles habitudes de la clientèle. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'au niveau de l'étude. Ce qui est certain, c'est que l'objectif est de profiter de la reconstruction du marché après avoir déplacé, sous une forme plus adaptée au niveau de la réglementation et des normes qui nous sont imposées au plan sportif, une fois que nous aurons déplacé le centre sportif Gallieni sur les terrains décontaminés de l'ancienne école Marie Curie. A cet endroit, en dehors du marché il est prévu actuellement d'implanter des équipements qui sont au 36 boulevard Gallieni.

Il manque à Nogent une médiathèque et une bibliothèque de plus grandes dimensions même si celle que nous avons fonctionne très bien. On aurait un pôle culturel qui regrouperait la future médiathèque, le musée de Nogent, les archives de Nogent qui seraient à côté de cette place du marché, avec en sous-sol, sous ce nouvel espace, l'équivalent de 180 à 220 places de parking s'additionnant aux places existantes. Et ils seraient reliés entre eux c'est-à-dire les trois parkings, le nouveau plus les deux anciens, seront reliés entre eux de façon à ce que l'on puisse entrer et sortir tout en se distribuant sur l'ensemble de ces places. Cela ferait à peu près 490 à 500 places en plein cœur de ville.

Voilà pourquoi nous avançons dans la maîtrise du foncier mais, très prochainement, quand je dis très prochainement avant la fin de l'année, dans le cadre d'une commission d'urbanisme nous aurons à vous présenter les premiers résultats de faisabilité avant de choisir côté Communauté d'Agglomération un partenaire qui va nous aider à réfléchir et à constituer un pré-programme. Nous aurons à en reparler. Mais la maîtrise de ce foncier nécessite des opérations d'acquisition comme celles-ci. Une fois l'acquisition effectuée, en attendant l'opération marché, nous louerons les pavillons sous forme de bail précaire pour que ces pavillons ne se dégradent pas. Voilà.

Mme HESLOUIN.- Monsieur le Maire, nous pouvons lire dans la délibération que vous venez de présenter, que la Communauté d'Agglomération et la ville de Nogent ont réfléchi depuis de nombreuses années sur la restructuration de l'îlot central du marché. Aujourd'hui, vous nous proposez une délibération concernant l'achat de deux maisons par la ville sans qu'auparavant vous ne nous ayez présenté le fameux projet dont il est question depuis plusieurs années dicit la délibération. Il aurait été souhaitable qu'avant de nous proposer que la ville achète ces deux maisons, d'avoir une commission mais pour la suite. C'est un préalable.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objet de la délibération, nous voterons non pour cette délibération pour la raison suivante. En effet, vous proposez que la ville achète les deux biens cités, 47 et 49 rue des Héros Nogentais, pour un prix supérieur à l'estimation des Domaines. Effectivement, ce sont 10 % supplémentaires. Or, chacun sait qu'aujourd'hui l'estimation des Domaines se rapproche quasiment de la réalité du prix des biens. Pourquoi déroger à un principe qui a été, lors des transactions précédentes, puisque nous en avons eues, principe de se référer au prix des Domaines ? Je pense que vous créez un précédent et que ce précédent, chacun pourra peut-être s'en prévaloir, on ne sait jamais, au détriment de la commune. Pour cette raison, nous voterons contre.

Mais il y a d'autres raisons. Les arguments que vous opposez sont les frais d'agence et la rapidité d'achat. Les frais d'agence, chacun sait aussi qu'ils sont partagés. C'est négocié entre vendeur et acheteur. Cela 2 ou 3 % "max" chacun. En ce qui concerne la rapidité de la vente, il me semble qu'elle est plutôt favorable au vendeur. Le vendeur va être payé tout de suite, rubis sur l'ongle, il n'y aura pas de problème. Alors que, quand il s'agit de transactions entre particuliers et une agence, souvent l'acheteur a recours à ce que l'on appelle les conditions suspensives et, parfois, cela n'aboutit pas. Le vendeur est obligé de recommencer. Cela peut prendre plusieurs mois. Les raisons invoquées ne me paraissent pas plausibles.

Enfin, pourquoi acheter plus cher ? Cela crée des charges supplémentaires pour la commune. Dans une période de gouvernance relativement rigoureuse, comme tout le monde le rappelle notamment nos amis du Perreux à travers le rapporteur du budget M. CARREZ, pourquoi se mettre à dos des charges supplémentaires, même si elles ne sont pas effectivement très élevées, mais pourquoi ces 10 % supplémentaires ?

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre.

M. le Maire.- Je vais passer la parole à M. FONTAINE mais peut-être que l'on pourrait écouter les autres remarques et puis ensuite répondre globalement.

Mme LAVIN.- Je souscris complètement à ce qu'a dit Mme HESLOUIN. C'est pour ces raisons que nous voterons non. Je lis juste le texte du rapport qui nous est soumis. La proposition est de 680.000 euros, soit légèrement supérieur au prix des Domaines. J'ai additionné les deux chiffres, les deux différences. On a quand même un total de 110.000 euros. Je n'appelle pas cela légèrement supérieur quand on pense au nombre de livres que l'on pourrait acheter à la bibliothèque avec cet argent. C'est mon dada. Il n'y a aucune raison de dépasser le prix fixé par les Domaines. Les deux voix que j'ai, ce sera non. Et toutes les autres raisons, pas de projet, etc., me paraissent tout à fait raisonnables.

M. ARAZI.- Mme LAVIN Et Mme HESLOUIN ont parfaitement résumé ce qui était ma pensée dans ce sujet. D'ailleurs, j'avais évoqué ce point avec vous à la commission des finances en vous rappelant que l'on souhaitait avoir une vue d'ensemble pour se prononcer. Là où j'ai peut-être une petite différence de position, ce serait sur le fait que je partage votre envie et la démarche qui est qu'il faudra faire quelque chose sur ce centre ville. Il y a une réflexion à avoir. C'est peut-être pour cela que je ne voterai pas contre. Je vais m'abstenir mais avec le principe, puisque vous l'avez évoqué dans l'idée, de faire une commission d'urbanisme. Faisons-là très rapidement de telle façon à ce que les grands éléments que vous avez brossés, ainsi, au Conseil municipal, nous les ayons autour d'un document précis, structuré que vous pourrez nous présenter, j'espère, au mois de septembre en commission d'urbanisme.

M. le Maire.- Je voudrais rappeler deux choses...

M. DEVYNCK.- Une petite remarque complémentaire. Je souscris totalement aux arguments de Mme HESLOUIN et de Mme LAVIN. Je regrette simplement, l'idée a priori était bonne mais, une fois de plus, le ficelage de l'affaire n'est pas bon et nous met dans l'impossibilité de souscrire à ce projet et de voter pour. C'est avec regret mais je voterai contre avec M. GILLES.

M. le Maire.- Très bien.

Première réponse, le projet du marché ne date pas d'aujourd'hui. Il a été arrêté dans son principe avant la mandature qui a commencé en 2008. C'est le premier point. Le marché, je tiens à vous le dire, depuis 2001 nous le maintenons à bout de bras parce qu'actuellement, si le préfet le souhaitait, il pourrait mettre en application sa décision de fermeture du marché pour des questions d'hygiène, pour des questions de fonctionnement au vue des réglementations européennes quant à la sécurité. Nous avons obtenu un moratoire simplement parce que nous avons annoncé notre engagement de reconstruire le marché aux normes dans le cadre d'un projet de centre ville. Projet de centre ville, cela veut dire quoi ? Cela veut dire augmentation du nombre de places de stationnement en sous-sol, faire en sorte que l'on puisse retrouver à cet endroit l'équivalent d'une place peut-être pas aussi grande que celle que nous avons avant mais qui sera une place autour de laquelle nous pourrions implanter des services publics qui sortiraient du 36 boulevard Gallieni pour être beaucoup plus accessibles à l'ensemble des habitants mais aussi l'ensemble des jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. Et puis, bien sûr un certain nombre d'autres aménagements comme des commerces alimentaires permanents qui viendraient s'ajouter à l'activité du marché lui-même. Tout cela a été expliqué avant cette mandature.

Il nous restait à essayer de régler le problème du gymnase Gallieni qui actuellement nous pose des problèmes sérieux. Nous avons refait la dalle du gymnase il y a maintenant trois ans environ. Elle est de nouveau fissurée. Pourquoi ? Parce qu'elle est sur un terrain qui bouge mais surtout elle s'appuie sur le marché. On a quelques soucis de tenue des sols. De plus, il n'est pas accessible à tout le monde puisque les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas accéder au gymnase Gallieni. Il n'est pas aux normes ce qui ne favorise pas l'activité du club de handball qui, lui, a besoin de rencontrer d'autres équipes mais dans le cadre réglementaire au plan des dimensions.

Tout cela conduit à avoir ce projet. Ce projet sera forcément partagé entre la Communauté d'Agglomération et la Ville pour une seule raison. Comme l'a dit M. FONTAINE, c'est la Communauté d'Agglomération qui a la compétence sur le marché et sur le commerce. C'est à la Communauté d'Agglomération de lancer un certain nombre d'études. Ce qui a été fait, les dernières études d'ailleurs, les derniers résultats, nous les avons eus il y a très peu de temps, 15 jours ou 3 semaines. Ils replacent le marché dans l'Est parisien, ils définissent son lien avec la Grande Rue Charles de Gaulle et ils examinent l'intérêt d'avoir une galerie commerciale alimentaire permanente, voire même l'intégration au sein du futur marché de commerces permanents alors que d'autres viendraient se joindre à ces commerces pour les jours de marché. Ces études ont été faites.

Nous arrivons maintenant à la phase où nous allons chercher. Un appel à candidature a été lancé par la Communauté d'Agglomération pour choisir le bureau d'études qui va nous accompagner dans la réflexion et la construction de ce projet. Voilà où nous en sommes. Face à cela, nous savons pertinemment que nous sommes obligés d'intervenir. Nous savons pertinemment que cette intervention impliquera des services publics qui feront entrer dans le jeu, la ville de Nogent, le reste des terrains appartenant déjà à la ville de Nogent. Vous m'expliquez qu'il est urgent d'attendre. Je vous dis tout de suite que ne nous ne pouvons pas... Si, j'ai entendu M. DEVYNCK nous dire qu'il fallait attendre d'en savoir plus, etc. Ce n'est pas une critique, Monsieur DEVYNCK.

M. DEVYNCK.- Ce ne sont pas mes propos.

M. le Maire.- C'est ainsi que je les ai compris. J'ai peut-être mal compris.

J'entends aussi : attendons pour voir si l'on peut acquérir ces parcelles moins chères. Je vais vous dire une chose. Si nous laissons passer cette acquisition, comment pourrions-nous récupérer ces parcelles dans deux ou trois ans ? Simplement, on ne pourra les récupérer que par une expropriation. L'expropriation ne se fera pas à l'amiable et elle ne se fera pas à quelques pourcents près de la valeur actuellement estimée des Domaines. Il se trouve que les personnes qui habitent cette propriété, il y en a deux autres mais qui nous ont dit qu'elles pouvaient attendre encore. Ces deux familles souhaitent quitter Nogent, voire se déplacer dans des biens différents. Connaissant le projet, elles sont venues me voir pour me faire une proposition qui n'était pas à ce niveau. Elles étaient beaucoup plus élevées. Contrairement à ce que dit Mme HESLOUIN, le prix des Domaines reste inférieur à celui des transactions. Mais peut-être c'est vrai sur la moyenne. Les estimations des Domaines sont basées sur une moyenne des récentes transactions avec un retour sur l'intérêt collectif. Aujourd'hui, ces estimations qui ont été faites par les Domaines, sont aux alentours de 4, 5 ou 6 % inférieures aux prix des transactions. Les Domaines donnent une marge de manœuvre de 10 %, ce que nous avons utilisé partiellement.

Cette transaction est intéressante. Pourquoi ? Elle permet à la ville de maîtriser un foncier qui sera déterminant dans son projet qui sortira dans les deux ans. Ce ne sera pas complètement une dépense pour rien puisque, face à cette acquisition, nous aurons des recettes et deux loyers aux prix du marché, vraiment, pour que ces bâtiments restent en état et ne se dégradent pas. Notre projet sera présenté dans les mois qui viennent, avant la fin de l'année, avec un certain nombre de simulations sur les potentialités que représentent ces terrains. Sur une estimation à 25 ou 30 % près du coût de l'opération qui sera partagé entre la Communauté d'Agglomération et la ville, la ville prenant à sa charge les équipements publics, la Communauté d'Agglomération prenant à sa charge le futur marché. Il va falloir travailler au moins un an demi, deux ans sur ce projet. On n'a pas terminé. Il était pour moi de grandes précautions que de suivre les propositions concernant la démarche et non pas les propositions au plan du montant, de ces deux propriétaires qui nous donnent l'opportunité de maîtriser quasiment les trois quarts, en dehors des deux pavillons qu'il reste à acquérir, de l'assiette du futur projet. Voilà pourquoi j'ai souhaité que l'on avance sur une base qui était déjà pré estimée dans le cadre du budget primitif.

J'entends bien un argument qui m'est adressé périodiquement. Avec cela, que pourrait-on faire ? Bien sûr, on pourrait faire beaucoup d'autres choses. C'est vrai. Mais le "beaucoup d'autres choses", nous le faisons déjà. Je pourrais vous faire parvenir les acquisitions de livres à la bibliothèque. Nous ne sommes pas parmi les bibliothèques les plus malheureuses. D'ailleurs, ceux qui fréquentent notre bibliothèque nous envoient souvent des propositions d'améliorations mais estiment quand même que le niveau de prestations n'est pas mauvais. Alors que là, nous préparons l'avenir en réservant ces parcelles au titre de l'évolution d'un projet que nous allons étudier à partir de maintenant.

M. FONTAINE.- Monsieur le Maire, je voudrais apporter quand même une petite réflexion technique sur l'attitude des Domaines dans ces affaires et surtout les conséquences que cela a sur notre politique foncière. A l'heure actuelle, c'est vrai qu'il y a un objectif d'aménagement de ce quartier qui n'est pas encore défini. On ne sait pas très bien ce que l'on va y faire. On ne sait pas qu'elles sont les règles du POS, par exemple, qui seront modifiées. Mais on sait de toute façon que ce sera un projet qui valorisera le quartier. A partir du moment où il valorise le quartier, il valorisera bien sûr les valeurs foncières autour du marché. Et les Domaines maintenant ont comme objectif de définir une valeur dite juste, proche de la moyenne du marché. Le jour venu, lorsque le projet aura été bien défini, par exemple qu'il y aura une amélioration sensible du marché, de son environnement, des services publics qui y seront implantés, etc., bien entendu les Domaines prendront en compte cette augmentation de valeur qui sera très supérieure aux 10 %, plutôt 4 % puisqu'il faut quand même défalquer les frais d'agence, aux 4 ou 5 % que nous dépassons à l'heure actuelle. Après, il y a le coût du portage, certes.

Je voudrais simplement donner un exemple. Si l'on ne fait pas cela, que se passe-t-il ? Il se passe ce qu'il s'est passé à la Petite Italie, pour la SAIEM. A un certain moment, je ne sais pas quelle décision a été prise, on a sorti une parcelle de la ZAC du centre ville, parcelle sur laquelle il y avait deux petits immeubles. Ces deux petits immeubles, il a fallu essayer de les acquérir à l'amiable. On a mis cinq ans. On a fait toutes sortes de propositions, on a tout fait mais un ou deux propriétaires se sont opposés et n'ont jamais voulu nous vendre à l'amiable. Il aurait fallu procéder à l'expropriation parce que les personnes qui refusaient la vente pensaient qu'elles allaient pouvoir obtenir des prix extraordinaires. A un certain moment, on doit s'arrêter. Finalement, cet immeuble est sorti de la Petite Italie et c'est un peu dommage. Cela reste une sorte de verrue dans le quartier que l'on n'a pas pu traiter. Le jour où l'on peut arriver à faire la maîtrise du foncier, cela mérite de faire un petit effort.

M. le Maire.- J'ajouterai deux points. Le premier est à supposer que ces deux familles, ces deux propriétaires se rapprochent d'un promoteur et négociant sur la base d'une spéculation foncière la réalisation de droits à construire qui sont tout à fait disponibles à cet endroit, d'abord ils vendraient plus cher à ce promoteur mais nous, nous serions face à une situation où l'on ne maîtriserait pas une grande partie des terrains qui sont le long de la rue Ancellet. Il faut aussi se prémunir des opérations à caractère spéculatif.

L'autre point que je voulais indiquer, ce n'est pas l'urgence mais en tout cas l'importance pour nous du lien qui existe entre ce projet et le projet de construction d'un centre sportif sur les terrains contaminés de l'école Marie Curie. Nous ne pourrions pas faire attendre éternellement nos amis des clubs sportifs. Je pense notamment au handball qui, actuellement, grâce à la performance de ses équipes et aux entraîneurs, à l'équipe de direction, est en national 2. Il arrive à se maintenir en nationale 2 bien sûr par la qualité des équipes et du travail effectué mais aussi par une négociation à l'arraché concernant les dimensions actuelles du gymnase Gallieni qui ne sont pas homologuées au niveau des fédérations. Il va falloir quand même dans les deux ans qui viennent, que nous puissions leur apporter, et à d'autres clubs bien sûr, des installations modernes mais surtout aux normes, homologuées, qui permettront à chacun d'évoluer en fonction de ses seuls mérites, mais pas forcément en fonction des bâtiments dans lesquels ils seront installés.

Voilà, pour toutes ces raisons je vous propose ces acquisitions qui, je le répète, étaient non pas nominativement mais prévues dans l'enveloppe que nous avons inscrite au budget primitif 2011 pour les acquisitions foncières. Sachant, je le répète, que ces bâtiments seront, pendant la période d'attente, loués aux conditions du marché. Cela veut dire que le portage sera aidé entre autres par le montant des locations que nous recevrons pendant cette période.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. SAJHAU.- Rapidement, je voterai pour, pour toutes les raisons qui ont été expliquées. J'aimerais qu'il puisse être mis dans la délibération de manière à voir que cette vente se fait exceptionnellement au-dessus du prix des Domaines pour les raisons que vous avez évoquées, pour éviter toute jurisprudence sur toutes les nouvelles ventes qui pourraient arriver. C'est juste sur ce principe où l'on peut effectivement se poser la question, pour ne pas se positionner automatiquement au dessus dans d'autres prochaines ventes, et obérer ce point.

M. le Maire.- Cela nous est arrivé une fois ou deux déjà de négocier un peu au-dessus du prix des Domaines. La grande majorité du temps, des acquisitions se font souvent en dessous du prix des Domaines. C'est vrai, c'est courant. L'élément étant particulièrement stratégique et l'occasion se présentant sous la forme que je viens de vous présenter, il était naturel que nous trouvions un accord avec les propriétaires pour qu'ils ne passent pas au domaine spéculatif dans leur négociation. On l'indiquera.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal 24 voix pour, dont 5 pouvoirs (Mmes DELANNET, RENOUIL, MATRUCHOT, RENOUX, M. PEREIRA), et 6 voix contre (Mme HESLOUIN, M. DEVYNCK, Mme LAVIN), dont 3 pouvoirs (Mme DEBAECKER, MM. GILLES, GEIB) et 1 abstention (M. ARAZI).

Je vous remercie.

11/127 - Modification du tableau des effectifs

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. SAJHAU.- Je me félicite de l'emploi à temps plein d'un technicien informatique. Je pense qu'il sera le bienvenu.

M. le Maire.- Oui, j'ai l'impression.

(Rires)

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/128 - Mise à jour du tableau des effectifs suite à la refonte de la catégorie B issue des décrets n° 2 010-320 et 2010-330 du 22 mars 2010 - Reclassement du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Merci.

11/129 - Modification de la délibération n° 11/5 du 27 janvier 2011 portant fixation du régime indemnitaire des agents relevant de la filière culturelle secteur enseignement artistique

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- C'est très clair. Heureusement que l'on suivait ! Merci bien.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vous avez rempli votre contrat !

11/130 - Création d'une vacation au sein du service logement

M. le Maire.- Cette vacation a pour objectif de valider ce qu'il se passe déjà, mais dans un cadre que j'appelle de bénévolat. J'ai demandé, sous forme d'une mission à une personne de Nogent qui est membre du conseil d'administration de l'office Nogent Habitat, l'Office HLM Nogent Habitat, de remplir une mission préalable au dépôt des demandes de logement social. Cette personne a pour mission de recevoir toutes celles et tous ceux qui sont demandeurs de logement avant qu'ils ne remplissent leur dossier afin, d'abord de mieux connaître leur situation et de les accompagner dans leur démarche, de regarder si c'est la bonne voie qu'ils ont choisie, et ensuite, de les aider à déposer leur demande. Cette personne qui remplit cette mission depuis maintenant une bonne année, compte tenu du temps qu'elle passe à cette mission et du temps qu'elle fait gagner au service du logement, nous avons considéré que la mission de bénévole pouvait passer à un niveau qui au minimum permet de reconnaître le temps passé à ce que j'appelle des vacations, pour une durée d'un an au montant mensuel de 325 euros. Nous avons déjà procédé de la même façon pour l'ancienne directrice de l'Office HLM qui assure elle aussi une vacation pour le fonctionnement du service logement, sous forme justement aussi de temps partiel. Cela nous permet de ne pas avoir à recruter les personnes sur des missions qui sont assez pointues et qui nécessitent beaucoup de temps et beaucoup d'écoute. Il vous est donc proposé de valider cette démarche qui nous permettra de continuer à accueillir, dans de bonnes conditions, les demandeurs de logement.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire.- Je voulais rappeler un point. A l'occasion des acquisitions, j'ai oublié de dire quelque chose qui me tient à cœur. Je voulais faire remarquer à celles et ceux qui considéraient qu'il fallait obtenir les prix les plus bas, avec toutes les conséquences que cela peut avoir dans une négociation bien sûr, mais moi je voulais quand même rendre hommage et dire merci à des Nogentais qui sont propriétaires de biens, qui ont accepté de vendre à la ville leur bien plutôt que de le vendre sur un marché spéculatif pour permettre à la ville de construire un projet d'intérêt général. C'est aussi quelque chose qu'il faut souligner dans ce monde de brutes. De temps en temps, il faut reconnaître qu'il y a des personnes qui n'hésitent pas, dans le cadre de la cession de leur propriété c'est-à-dire de leur patrimoine, à comprendre les raisons qui font que la ville souhaite acquérir ces biens. Je voulais le dire tout à l'heure. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Je voulais revenir sur cette délibération pour les remercier de la démarche qu'ils ont entreprise avec nous.

11/131 - Avenant n°3 à la délégation de service public de la restauration collective avec la société Avenance Enseignement et Santé

M. le Maire.- Notre collègue Mme DELANNET est absente. Je vais me permettre de prendre ses délibérations.

La première est une question très simple. Suite à la demande de la région Ile de France de prolonger cette mise à disposition, vous connaissez l'histoire. Nous sommes actuellement dans un partenariat avec la région Ile de France pour assurer à plus de 200 élèves du lycée et collège Branly, la restauration scolaire bien sûr le midi, dans la mesure où le lycée collège, l'opération régionale n'avait pas prévu une fréquentation aussi importante de la restauration. D'ailleurs, cette fréquentation en augmentation dans les restaurants scolaires, nous la constatons aussi dans les écoles primaires, les écoles élémentaires de la ville et les écoles maternelles de la ville. Nous frôlons les 80 % de fréquentation alors qu'il y a quelques années, nous étions tout juste à 70 %. Il en est de même au niveau des collèges et des lycées. Il n'avait pas été prévu d'accueillir 700 jeunes sur le lycée collège qui déjeunent en restauration scolaire le midi. Nous avons décidé d'aider la région pendant la période pendant laquelle elle essaie de trouver des solutions pérennes. Nous accueillons un peu moins de 200 élèves tous les jours, à l'espace Marie Curie, l'ancienne école Marie Curie provisoire. Nous avons conservé la restauration scolaire et les classes de façon à avoir un potentiel de réactivité importante dans le cas où. Et le cas s'est présenté avec le problème de la région. Il était prévu de le faire pour une année. Il se trouve que la solution que la région étudie, n'est pas prête pour la rentrée scolaire de septembre 2011. Nous reconduisons pour l'année scolaire 2011-2012 le dispositif de restauration. Nous sommes amenés à

lancer un avenant n°3 à la délégation de service public avec Avenance Enseignement et Santé qui assure la restauration, dans un prolongement de notre délégation à nous. Il vous est demandé de valider ce dispositif provisoire.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je vous remercie.

11/132 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite passé avec la région Ile de France et le lycée Branly

M. le Maire.- Il s'agit de la reconduction pour une année au titre de la restauration. Vous voyez que nous avons à peu près 24.500 repas prévus pour l'année, soit 200 repas par jour.

Y a-t-il des remarques, des commentaires ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je vous remercie.

11/133 - Modification des tranches de quotient familial

M. le Maire.- Nous avons ce qui avait été arrêté entre nous et que je vous avais annoncé, la modification des tranches de quotient familial. Nous avons prévu de vous proposer une simplification des quotients familiaux pour arriver à quelque chose de cohérent avec l'ensemble et qui puisse être commun à l'ensemble des services qui sont proposés aux familles. Nous avons considéré que la meilleure des solutions était de s'appuyer sur le socle ressources qui est le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales. Ce rapport vous propose d'approuver le barème de la Caisse d'allocations familiales, de décider de son utilisation pour les usagers non allocataires aussi, avec un calcul équivalent du quotient familial qui est effectué en tenant compte de l'ensemble des ressources des familles, à savoir le dernier avis d'imposition, le livret de famille, les Assédic, le RSA, les pensions alimentaires, les rentes, le montant des prestations familiales. Nous allons nous caler sur la Caisse d'allocations familiales. La proposition qui est faite, par conséquent pour l'ensemble du dispositif, est de passer de 15 tranches à 7 tranches qui sont beaucoup plus simples et plus faciles à appréhender sur la base de ce qu'il vous est présenté dans ce rapport.

Y a-t-il des remarques ?

M. ARAZI.- J'ai deux questions. Je n'ai peut-être pas bien compris. C'est donc la ville qui souhaite déroger aux 15 tranches, si j'ai bien compris. C'est nous qui...

M. le Maire.- Nous fonctionnons depuis de nombreuses années sur la base de 15 tranches.

M. ARAZI.- Ce n'est pas le CCAS qui décide... Non, la Caisse d'allocations familiales.

M. le Maire.- On n'est pas au CCAS.

M. ARAZI.- Non, c'est la Caisse d'allocations familiales. OK.

M. le Maire.- Nous avons 15 tranches en matière de restauration scolaire aujourd'hui. C'est une situation municipale historique. Ce que nous faisons, c'est que nous nous rapprochons de la Caisse d'allocations familiales pour valider les tranches que nous vous proposons c'est-à-dire les 7 tranches qui sont dans votre rapport. Quant à l'aide du CCAS, je vais en parler tout de suite si vous voulez continuer votre question.

M. ARAZI.- Moi, ce que j'aurais souhaité comprendre, c'est quel pourcentage est affecté aux 15 tranches. Pour passer de 15 à 7, moi il me manque un élément pour que je puisse comprendre. Pourrait-on avoir les pourcentages des personnes qui sont concernées justement par ces 15 tranches, pour voir la conséquence de ce que va apporter ce changement pour passer de 15 à 7 ? Je ne sais pas si c'est clair. J'aurais aimé que l'on nous dise : sur la tranche A, il y a tant de pourcents, sur la tranche B, etc., sur les 15 tranches. Pour que l'on voie, quand on reconstitue pour passer de 15 à 7, comment se traduit cette évolution. Honnêtement, avec les éléments dont on dispose, je ne sais pas si cela va être mieux pour les Nogentais ou moins bien. Serait-il possible d'avoir un tableau de cela?

M. le Maire.- Je comprends votre question. Cette répartition sur les 15 tranches, nous l'avons présentée chaque année dans le cadre de la préparation du budget primitif. Dans ces 15 tranches, notamment dans les tranches les plus basses, nous avons historiquement intégré ce que j'appelle la dimension sociale. Par exemple, pour la première tranche, pour un repas au niveau de la restauration scolaire nous étions en dessous de 1 euro, à 0,80. On a même été à plus bas à 0,6 ou 0,7. On arrivait presque à 50 centimes à une époque. Or, quand on se cale sur les 7 tranches de la Caisse d'allocations familiales, nous avons par exemple pour la première tranche peut-être 1 euro. Nous avons considéré que, d'abord l'avantage, c'est que dès l'instant où l'on avait l'information de la Caisse d'allocations familiales pour une famille, c'était

les mêmes données qui étaient utilisées pour tout ce qui est activité scolaire c'est-à-dire le centre de loisirs, le CNIS, la restauration scolaire, le conservatoire puisque l'on vient, vous le savez, de mettre en place le quotient familial pour le conservatoire.

On s'est dit qu'il fallait séparer la juste rémunération d'un service à la population qu'elles que soient les catégories sociales qui bénéficient de ce service, et traiter séparément au niveau de l'aide sociale, donc du CCAS la partie qui justifie des prix très bas dans les premières tranches. En clair, si le prix du repas, je fais simple, est de 1 euro au niveau d'une école élémentaire et si la famille n'a pas les moyens de payer 1 euro pour les enfants, c'est le CCAS qui vient en support pour apporter la différence et l'aide sociale. Cela permet de bien comptabiliser là où il faut le faire, l'aide sociale d'un côté et la rémunération des repas, sur la base bien sûr des quotients qui sont proposés au niveau du quotient familial par la Caisse d'allocations familiales. Nous avons une approche globale, homogène, basée sur la Caisse d'allocations familiales, qui tient compte de l'ensemble de ce que je vous ai apporté tout à l'heure. Avec cette donnée que nous recevons de la Caisse d'allocations familiales, nous pouvons calculer rapidement les différents domaines qui sont basés sur une participation encadrée par le quotient familial. Nous avons les mêmes données. Une famille qui viendra au service de la famille à la Mairie n'aura pas à reproduire à chaque fois l'avis d'imposition, etc. Elle sera tout de suite identifiée dans le cadre de la Caisse d'allocations familiales.

Cette délibération est destinée à modifier les tranches de quotient familial sur la base de la Caisse d'allocations familiales. C'est le premier point. Après, vous avez une délibération qui modifie les tarifs de la restauration scolaire et l'autre barème de prestations des accueils de loisirs. C'est le cadre que l'on vous présente d'abord, avec ce qui est inscrit : modification du quotient familial des tranches, passage de 15 à 7 tranches, aide du CCAS pour les trois premières tranches. C'est clair.

M. ARAZI.- Encore une remarque. J'entends bien mais moi j'aurais souhaité, l'exemple va vous paraître étonnant, un peu comme avec les tranches d'impôt, finalement, quand on modifie, j'aurais voulu savoir quelles conséquences cela allait avoir pour les Nogentais. Moi, j'ai beaucoup de mal à savoir si, par rapport aux propositions que l'on nous fait, si pour certains il va y avoir une augmentation et laquelle. Serait-il possible d'avoir des éléments d'exemples, à travers des exemples précis, pour que je puisse voter. Aujourd'hui, j'ai beaucoup de mal parce que c'est très technique.

M. le Maire.- On a fait ces simulations, on en a parlé.

M. ARAZI.- On pourrait les avoir ?

M. le Maire.- Globalement, ce que nous perdions, entre guillemets, en recettes dans le cadre des 15 tranches, eh bien nous le perdrons de la même façon mais au CCAS. En fait, les efforts qui sont faits dans le cadre du CCAS, sont l'équivalent de ce que nous avons comptabilisé en perte quand l'on était dans les trois premières tranches et que l'on pratiquait un prix de repas, par exemple. Je prends l'exemple du repas. Le prix maximum du repas est inférieur, aux alentours de 5 euros à peu près. Le prix le plus bas était à 0,7 ou 0,8 dans les trois premières tranches. On était largement en dessous du prix de repas. Globalement, le repas était à 5,78. Le coût du repas total, au niveau d'Avenance est à un peu moins de 7 mais le prix maximum était en dessous de 6 soit 5,80. Ramassé en 7 tranches, nous allons avoir un peu plus de recettes mais fictivement puisque de, toute façon l'aide, que nous apportons naturellement dans le tarif de base va être apportée par le CCAS qui, lui, va être obligé de provisionner pour ces aides. Globalement, nous ne changeons pas, à quelques centimes près, ce qu'il se passe dans le regroupement de tranches. C'est clair. On l'a expliqué déjà. On vous le redonnera si vous le souhaitez.

Mme HESLOUIN.- Je pense qu'il était intéressant que l'on sache combien de famille sont concernées par tranche avant, quand il y en avait 15, et maintenant. Quelles sont les modifications en matière de nombre de familles concernées par les trois premières tranches et évidemment la suite ? Est-ce possible ? J'imagine que, de toute façon, vous avez fait des calculs sur la base du nombre de familles concernées par les tranches précédentes et celle qui seront maintenant.

M. le Maire.- Bien sûr. On n'est pas allé à l'aveuglette sur un projet pareil. Ces éléments détaillés, je pourrais vous les donner sur la base des 15 tranches. Sachant que le reste, je ne dis pas qu'il est artificiel mais il est basé sur des données actuelles. Cela ne veut pas dire que, quand on le mettra en place, les répartitions se feront de la même façon. En effet, d'abord les revenus des familles évoluent, le nombre d'enfants évolue. Vous l'avez vu pour le conservatoire. Quand il y a plusieurs inscriptions, il y a un abattement en fonction du nombre d'inscriptions. Tout cela évolue. Mais, globalement, je peux reprendre le document dont on avait parlé dans le budget primitif. Ce n'est pas d'aujourd'hui.

Et pour vous donner une idée de l'évolution, nous vous avons fait parvenir pour la restauration les deux tableaux. J'avais demandé que l'on vous fasse parvenir les tableaux, les 15 tranches et l'équivalent des 7. C'est page 151 de votre dossier. Par exemple, vous avez les activités périscolaires. On doit avoir la même chose pour la restauration.

M. EYCHENNE.- Sur le même tableau, on a le centre de loisirs, les accueils périscolaires et la restauration scolaire.

M. le Maire.- On n'a pas un tableau sur la restauration scolaire ?

M. EYCHENNE.- C'est le même, au bout, la dernière colonne.

M. le Maire.- Très bien. Voyez ce que je vous disais Monsieur ARAZI, en restauration scolaire pour la première tranche, on est à 0,51 pour l'ancienne formule, la formule de 15 tranches. Au niveau le plus haut, la dernière tranche, on est à 4,99. Nous sommes à 1 dans la première tranche, dans la formule à 7 tranches, et à 5 dans la partie la plus haute.

M. ARAZI.- Comme le disait Mme HESLOUIN, ce qu'il nous manque c'est le pourcentage de gens concernés en fait, pour que l'on se rende compte, tranche par tranche, de ce que cela a comme conséquences. On voit bien ce tableau mais il serait intéressant de se dire que : voilà, il y a tant de pourcents et combien concrètement...

M. le Maire.- Je répète, on va vous donner ce document, que nous avons donné les répartitions sur les 15 tranches durant les années précédentes. La seule chose que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de répondre à votre question sur la base des 15 tranches. Ensuite, il s'agit de faire une répartition puisqu'il y a des regroupements de tranches. Vous pourrez le faire vous-même. Seulement, cette répartition sur 7 tranches est théorique pour la bonne raison que l'on ne sait pas comment vont se répartir les personnes, si ce seront les mêmes familles, si elles auront le même nombre d'enfants, etc. De toute façon, nous avons considéré que 0,51 passe à 1, 1,3 passe à 1,95 et 1,39 passe à 2,60. Et la différence sera prise en compte sur présentation des revenus par le CCAS pour le cas où il y aurait un problème de niveau de vie. Les familles viendront voir le service du CCAS. Nous avons prévu, pour le prochain conseil d'administration du CCAS, avant la rentrée scolaire future, de délibérer dans le même sens pour que l'aide sociale apparaisse clairement et que la gestion de nos services soit clairement identifiée aussi. C'est une approche analytique qui est tout à fait naturel pour ceux qui veulent vraiment savoir quels sont les coûts réels des prestations. C'est la seule façon d'y voir plus clair.

Ce qu'il vous est proposé dans cette délibération, c'est dans un premier temps, le principe d'utilisation des 7 tranches et l'aide du CCAS pour les trois premières tranches. C'est la première délibération qu'il vous est proposé, modification des tranches de quotient familial. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous ferai parvenir les répartitions entre familles. Je peux vous dire que le plus grand nombre de familles dans le futur ancien système, dans les 15 tranches, c'était dans les cinq ou six dernières tranches. C'est là qu'il y a le plus de familles inscrites.

Nous pouvons passer au vote.

M. ARAZI.- Je vais m'abstenir. J'ai un peu difficulté à...

M. le Maire.- Des difficultés pourquoi ?

M. ARAZI.- Je prenais l'exemple à 259, si je regarde bien on est à 5,47. Et puis, si l'on passe à 259, on est à...

M. le Maire.- Prenez s'il vous plaît la page 151.

M. ARAZI.- Je vais faire simple...

M. le Maire.- Vous avez en haut la restauration scolaire. Restons sur la restauration scolaire, parce que les ateliers du soir c'est plus difficile. La première tranche est à 0,51 euro. Dans les 7 tranches, la première tranche est à 1 euro. Vous le voyez en dessous. Vous passez à la colonne de gauche où il est écrit moyenne. Vous vous apercevez que la seule tranche qui sera prise en compte par le CCAS, c'est la première puisque la première est à 1 euro, elle est à 0,51. Les deux autres vont baisser. Il n'y a pas de souci. Il n'y a que les trois premières tranches qui sont concernées.

M. SAJHAU.- Monsieur le Maire, la logique est de dire qu'il n'y a pas de volonté ni d'aider plus ni d'aider moins. On utilise juste les critères de la CAF qui sont répandus et non pas les 15 tranches. Ceux qui sont en dessous seront complétés par le CCAS.

M. le Maire.- Ce n'est pas facile.

M. ARAZI.- Moi, sous réserve que je reçoive les documents présentant les différents éléments, je vais voter pour. Mais je souhaiterais recevoir ce document.

M. le Maire.- On va vous le donner. On le fera passer à tout le monde. Tout le monde aura cette répartition en nombre de familles concernées.

M. DEVYNCK.- Ce n'est malheureusement pas le cas sur tous les dossiers mais là, vous nous avez convaincus.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité municipale)

M. le Maire.- Cela veut dire qu'il y a encore de la marge de manœuvre ! On progressera peut-être un jour.

Je vous remercie. Vous savez, nous allons simplifier la compréhension mais aussi simplifier les démarches. Prendre la CAF comme référence, cela va faciliter les choses, ne serait-ce qu'au plan des services et des parents qui sont appelés à se déplacer.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je vous remercie.

11/134 - Révision des tarifs de la restauration scolaire

M. le Maire.- On vient d'en parler à l'instant. C'est l'application pure et simple de ce que je viens de vous dire. Lors de la commission des finances, j'avais demandé aux services de vous donner le régime actuel et le régime 7 tranches. Vous l'avez. Vous avez ici l'explication dont nous venons de parler à l'instant concernant le fonctionnement que nous allons mettre en place pour la mise en œuvre de ces 7 tranches.

Y a-t-il des remarques particulières sur la restauration scolaire ? Il n'y a rien.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je vous remercie.

11/135 - Barème des prestations des accueils de loisirs

M. le Maire.- Là aussi même punition, même utilisation de nos 7 tranches. Nous vous avons passé la dernière fois les 7 tranches du conservatoire de musique. C'est un engagement qui avait été pris par l'ensemble des collègues et moi-même de la majorité municipale. C'était d'appliquer le quotient familial à l'ensemble des prestations, ce qui est beaucoup plus équitable et beaucoup plus normal compte tenu de la situation en matière de revenus d'un certain nombre de familles nogentaises. Là aussi même problème.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/136 - Avenant n°1 au règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance portant sur l'alimentation proposée aux enfants

M. le Maire.- Je retire ce rapport et nous le représenterons en septembre.

11/137 - Mise en place du quotient familial pour la tarification des diverses activités du service sport jeunesse et modification du règlement intérieur du CNIS

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? En matière d'activité, nous en sommes à quel niveau d'activité pour le CNIS ?

M. RASQUIN.- Nous avons eu environ 140 adhésions cette année au niveau du CNIS. Et au niveau des stages actuellement en place pour les vacances, nous avons 92 inscriptions à aujourd'hui. On est complet sur le CNIS à ce niveau.

M. le Maire.- Très bien.

(Il est procédé au vote)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Merci.*

11/138 - Approbation de la convention entre la commune et la DDCS pour l'opération Tous en club

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? C'est un dispositif qui fonctionne très bien.

(Il est procédé au vote)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Merci.*

11/139 - Fixation du tarif des emplacements de la Foire aux trouvailles le dimanche 2 octobre 2011 et approbation du nouveau règlement

(Mme MUNZER présente la délibération)

M. le Maire.- En réalité, c'est une deuxième Foire aux trouvailles.

Mme MUNZER.- Oui, celle du 12 juin.

M. le Maire.- Il faudrait dire à nos collègues que, vu l'enthousiasme des Nogentais pour la Foire aux trouvailles, certain n'ont pas pu avoir de stand.

Mme MUNZER.- On avait passé à l'avant-dernier Conseil municipal les tarifs de la Foire aux trouvailles et des événements du mois de juin, tous ensemble. Il y avait aussi Animaflora, la Fête médiévale. Et on avait parlé de la Foire aux trouvailles du 12 juin qui a donc eu lieu. Devant l'enthousiasme, il y a eu deux décisions. La première, d'organiser une deuxième Foire aux trouvailles pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'avoir un stand. La deuxième, c'est que l'on a un petit peu changé les tarifs pour les non Nogentais. On est passé de 25 euros à 30 euros. Voilà pour le détail. On s'est rendu compte que quelques non-Nogentais voulaient y participer.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mmes DELANNET, RENOUIL, MATRUCHOT, RENOUX, M. PEREIRA, Mme DEBAECKER, M. GILLES) et 1 abstention (M. ARAZI)

11/140 - Convention de cession des droits d'auteur - Réalisation d'un ouvrage sur l'histoire de la commune de Nogent

(Mme MUNZER présente la délibération)

M. le Maire.- C'est vrai que le dernier ouvrage que nous avons publié au niveau municipal, date de l'époque où M. ROBLIN était directeur du musée. Il a écrit un certain nombre de documents qui sont des documents de référence au plan de l'histoire. Depuis, rien n'avait été écrit sur la réactualisation en fait de ces informations. Nous avons pensé avec M. VILLETTE et Mme MUNZER qu'il était peut-être intéressant de revoir, de réfléchir à un document qui intégrerait Nogent dans ce que l'on appelle la métropole, plutôt que de regarder Nogent par rapport à Nogent. Cette histoire, nous l'avons déjà par les documents précédents. Ce serait un document qui viendrait en complément de ceux que nous avons. L'écrivain, comme vient de le dire Mme MUNZER, est réputé sur l'histoire du Grand Paris. Cela nous permettra d'avoir un document de référence plus récent.

Mme MUNZER.- On a eu quelques ouvrages récemment assez précis sur Nogent Architecture ou le Pavillon Baltard. A chaque fois que l'on en parle, cela nous est encore arrivé cette semaine avec des gens du Cabinet du Maire de Paris, on a parlé de ces ouvrages qui sont très précis et presque trop précis sur Nogent. Ils n'intègrent pas Nogent. Par exemple, celui sur l'architecte, c'est formidable de parler de Baltard et de l'Art Déco à Nogent mais on a un manque de perspectives quand on veut parler de Nogent à l'extérieur et surtout quand l'on veut l'intégrer dans la métropole parisienne et l'Île de France.

M. le Maire.- La rémunération a été fixée sans réévaluation à 15.000 euros, répartie en quatre versements.

M. ARAZI.- Je me pose deux questions. Est-ce à la ville de Nogent de jouer le rôle de l'éditeur, finalement ? Je n'ai pas bien compris s'il y avait un éditeur ou si c'est nous qui allions éditer. Il ne me semble pas, c'est un travail plus proche de l'édition que du rôle d'une ville à mon avis. Et surtout, je ne comprends pas l'utilisation, la finalité que souhaite en faire la ville. Ce serait quelque chose que la ville donnerait à des Nogentais ? C'est quelque chose qui aurait un prix et qui serait vendu par la ville ? J'aimerais avoir plus d'informations.

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, les réponses, vous les avez dans la vie quotidienne actuelle. Les ouvrages de M. ROBLIN sont à la librairie de Nogent. Vous pouvez les acheter. Dans l'article 5, si vous avez lu la convention, il est dit : la publication par la ville de l'ouvrage est prévue pour la fin du dernier trimestre 2014. L'éditeur sera choisi par la ville pour son expérience dans le domaine de l'histoire urbaine et les sciences humaines, etc., et pour la qualité de sa conception graphique et le soin apporté à l'impression. C'est nous qui choisirons l'éditeur.

Mme MUNZER.- Par ailleurs, je tiens à préciser qu'il s'agit d'un contrat de cession de droits d'auteur. Un contrat de cession de droits d'auteur paye l'auteur pour ses recherches, sa rédaction et tout ce qui concerne son travail personnel. Dans ces 15.000 euros, il n'y a absolument pas ni les tirages, ni un nombre d'exemplaires prédéterminé, ni une pagination, ni un type de grammage, ou ce genre de choses qui seront définis et pris en charge par l'éditeur plus tard. On ne parle que de payer un auteur pour la rédaction d'un ouvrage.

M. ARAZI.- Si vous permettez, c'est le rôle de l'éditeur, justement quand il considère qu'un ouvrage a sa place, de payer l'auteur. C'est bien ce que je disais...

M. le Maire.- D'abord, s'il faut chercher un éditeur pour parler du Nogent contemporain, etc., tous les bouquins qui sont sortis sur Nogent, la ville ou la communauté d'agglomérations d'ailleurs pour certains d'entre eux, ont procédé de la même façon. Pourquoi ? Parce que nous voulons que ce document soit un document de référence, qu'il

puisse être aux archives municipales et qu'il puisse être aussi commercialisé. En ce qui concerne ce que vient de dire Mme MUNZER, c'est l'article 4. Je ne vais pas vous relire toute la convention, vous l'avez survolée manifestement. Nous avons un auteur. Quel est l'auteur, tout en étant respectueux du personnel communal, à qui nous pourrions confier la rédaction d'une histoire contemporaine sur la ville, si ce n'est à quelqu'un qui est spécialiste, dont c'est la profession ? C'est un choix politique Monsieur ARAZI. Ce choix politique, si vous n'êtes pas d'accord, vous dites que vous n'êtes pas d'accord et vous votez contre.

M. ARAZI.- Merci de le reconnaître. C'est exactement ce que je voulais entendre. C'est un choix politique, absolument.

Mme MUNZER.- Pour revenir sur quelque chose, on parle d'une pratique courante dans les collectivités locales, même des métropoles plus grosses que nous, etc. Les villes pour leur image et pour leur patrimoine, puisqu'il s'agit à la fois d'image de la ville certes mais aussi de véritablement inscrire un patrimoine à un moment donné dans un livre qui fera référence, qui sera dans toutes les bibliothèques, qui sera à la BNF, qui sera peu importe où mais accessible à toutes les personnes qui feront à un moment donné des études sur Nogent et des recherches sur Nogent, il est normal qu'une ville, selon moi, vous pouvez ne pas être d'accord Monsieur ARAZI, mais il est normal qu'une ville selon moi prenne cela en main, prenne son destin et choisisse ce qu'elle a envie de dire sur elle-même à un moment donné de son histoire. Je trouve cela logique et je ne trouve pas cela seulement politique.

M. le Maire.- Vous n'êtes donc pas d'accord. Très bien, nous notons. Et tout va bien. Je vous garantis qu'il n'y aura pas de chapitre spécial sur les antennes relais.

M. ARAZI.- C'est dommage.

M. le Maire.- Sinon, on vous aurait interrogé. L'auteur vous aurait interrogé.

(Rires)

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

M. le Maire.- Lorsqu'il sera publié fin 2014, on verra. Nos successeurs éditeront-ils le document ou le garderont-ils dans l'un coffre-fort ? Je ne sais pas. L'histoire le dira.

**11/141 - Compte rendu des décisions du Maire
prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des
collectivités territoriales**

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce compte rendu ? Manifestement, il n'y 'en a pas.

Je vous souhaite d'abord une bonne fin de soirée et surtout de bonnes vacances. A la rentrée, en septembre, nous aurons une séance dont nous vous parlerons dans les courriers que l'on vous adressera. Merci beaucoup.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne**